



Taux d'indexation des rentes - 2025
Amendement 31
Gestion des risques du RREEUL

Info RREEUL

4^e trimestre de 2024

Taux d'indexation des rentes - 2025

Les prestations du Régime des rentes du Québec (RRQ) ainsi que la Pension de la sécurité de la vieillesse sont indexées périodiquement pour tenir compte de l'inflation. Dans le cas du RRQ, cette indexation s'applique au 1^{er} janvier de chaque année et est basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation au 31 octobre précédent.

Depuis quelques années, on le sait, l'inflation est plus élevée. La Banque du Canada s'active déjà, depuis un certain temps, à ramener celle-ci à l'intérieur d'une fourchette entre 1 % et 3 %. L'objectif est atteint cette année avec un taux d'inflation de 2,6 % au 1^{er} janvier 2025.

La rente du RRQ sera donc indexée de ce taux au 1^{er} janvier. Il en est de même de la rente du RREEUL qui provient du Second volet.

Les dispositions de ce Volet prévoient effectivement une indexation de 100 % de l'inflation au 1^{er} janvier 2025.

Pour les rentes du Volet antérieur, celles-ci sont indexées selon des proportions différentes en fonction des années de service et, en fonction de votre date de retraite, il se peut que le niveau d'inflation considéré soit limité à 2,3 % au lieu du 2,6 % indiqué précédemment.

Pour les retraité.e.s et autres prestataires, consultez votre relevé de la fin du mois de décembre qui vous indiquera les modalités d'indexation de votre rente.

Amendement 31

Le SEUL et l'Université ont modifié le Règlement du RREEUL le 29 octobre dernier par la ratification de l'amendement n° 31.

Degré de solvabilité établi mensuellement

Dorénavant, le degré de solvabilité des deux volets sera établi chaque mois. Cette mesure permet d'assurer une meilleure cohésion entre la valeur des prestations forfaitaires du Régime et sa situation financière. En effet, depuis quelques années, une personne qui reçoit une prestation unique du RREEUL (au départ avant la retraite) voit celle-ci réduite en proportion du degré de solvabilité lorsque celui-ci est inférieur à 100 %.

Avant l'amendement 31, ce degré de solvabilité était établi annuellement et il ne reflétait donc pas nécessairement le niveau des taux d'intérêt au moment de la fin de participation de la personne concernée. Ce changement était possible en raison de changements législatifs permettant dorénavant l'établissement du degré de solvabilité plus fréquemment que sur une base annuelle.

Ce changement est effectif pour toute prestation à payer après le 29 octobre 2024.

Ajournement d'une rente différée

Une disposition au RREEUL a été ajoutée afin de préciser la façon d'ajuster la rente d'une personne qui aurait quitté le Régime avant 65 ans, mais convenu de recevoir sa rente qu'après 65 ans.

Gestion des risques du RREEUL

Saviez-vous que le Comité de retraite du RREEUL évalue périodiquement les principaux risques auxquels le Régime est exposé? Qu'il tente d'évaluer les tendances évolutives de ceux-ci? Qu'il analyse la qualité des contrôles en place et qu'il convient des actions à prendre?

Il s'agit donc de rentes différées (départs avant la retraite) et leur traitement est donc identique à celui applicable à une personne qui prend sa retraite de l'Université après son 65^e anniversaire de naissance.

Coût de rachat – période de 6 mois après l'absence

Une disposition de rachat a été modifiée. Lorsque la personne qui demande du rachat verse au RREEUL le montant requis dans les six mois suivant la fin de la période visée par ce rachat, le coût correspond alors à la somme des cotisations salariales et patronales qui aurait dû être versée durant ladite période, accumulée avec intérêts.

Avant la modification, le coût de rachat de ces périodes était déterminé de la même manière que tout autre rachat, soit en considérant la valeur actuarielle de la période de service.

Tous ces changements prennent effet le 29 octobre 2024.

L'amendement 31 est disponible sur le site Web du Bureau de la retraite, dans la section [Amendements récents](#).

Ce n'est pas une mince tâche! Les risques sont nombreux: tout événement lié au fonctionnement et à l'administration du Régime qui peut avoir des conséquences défavorables, notamment sur la sécurité des prestations, les droits des participant.e.s et le financement du Régime constituent des risques.

Cette gestion des risques est de plus en plus intégrée dans toutes les facettes de l'administration du RREEUL. Et c'est bien normal : le Comité de retraite administre un patrimoine financier important à titre de fiduciaire.

Un atelier se tiendra dans les prochains mois à cet égard. Cet exercice est réalisé à tous les trois ans. De nouveaux enjeux émergent périodiquement et l'environnement du RREEUL est en constante évolution. Ce sera l'occasion pour le Comité de juger de la robustesse des mécanismes de contrôle et de prioriser certaines améliorations.

Les principaux risques auxquels fait face le RREEUL sont regroupés ainsi :

1. Risques liés au financement
2. Risques liés aux placements
3. Risques liés aux dispositions du Régime
4. Risques liés à la gouvernance
5. Risques liés aux délégations
6. Risques juridiques
7. Risques stratégiques
8. Risques liés à la situation financière

Une brève description de ceux-ci peut être consultée au chapitre 6 des [Règles de fonctionnement et de gouvernance du Comité de retraite](#) du RREEUL.

Publié en décembre 2024.